

Chapitre 3 : Législation environnementales en Algérie

1. Introduction

L'Algérie est un vaste pays constitué d'une mosaïque d'écosystèmes abritant une biodiversité riche et originale

Malheureusement, ces ressources sont sujettes à de graves menaces dues aux perturbations naturelles (changements climatiques) combinées à une pression humaine importante: déforestation continue, différentes formes de pollution, urbanisation et interventions anthropiques en milieu rural, raréfaction et disparition d'espèces, expansion d'espèces exotiques, dégradation des zones humides [13]

2. Le cadre législatif et institutionnel

Un cadre législatif insuffisant et un degré d'application limité des lois. L'Algérie a élaboré une loi-cadre pour l'environnement en 1983, établissant des principes généraux de gestion et de protection de l'environnement. Cependant, son application a été retardée du fait de procédures excessivement longues et de déficiences au niveau de sa conception. Les dispositions juridiques ne permettent pas le contrôle intégré des pollutions et la gestion adéquate des déchets. Elles sont insuffisantes pour protéger le littoral et assurer l'exercice effectif de la puissance publique. Le Code des Eaux, réaménagé en 1996, constitue une base suffisante pour une gestion rationnelle et intégrée des ressources en eaux, mais il est encore peu appliqué. La gestion rationnelle des sols et des ressources biologiques nécessite également une réadaptation de la législation foncière (clarification des droits de propriété) et du code pastoral (clarification des droits d'usage).

3. Législation concernant la conservation du patrimoine naturel en Algérie.

- Loi 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement : politique nationale visant la protection, la restauration et la valorisation des ressources naturelles; la prévention et la lutte contre toutes formes de pollution et de nuisance et l'amélioration du cadre et de la qualité de vie,....
- Suivie par d'autres lois permettant de préserver la biodiversité:
 - Loi n°84-12 du 23 juin 1984 relative à l'organisation générale des forêts
 - Loi n°04-07 du 14 août 2004 relative à la chasse

- Loi n°11-02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.
- Cette loi s'est ensuite développée avec des textes d'application visant non seulement la protection des organismes vivants (flore et faune) mais également les milieux récepteurs (atmosphère, eau, mer,...) ainsi que les perturbations et les nuisances générées par les activités humaines (déchets, radioactivité, substances chimiques, bruit,...)

4. Parmi les textes ayant trait à la conservation des biodiversités

- Décret n°83-509 du 20 août 1983, relatif aux espèces animales non domestiques protégées
- Décret n°83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut général des parcs nationaux;
- Décret n°93-285 du 23 novembre 1993, fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées;
- Arrêté du 17 janvier 1995, complétant la liste des espèces animales non domestiques protégées;
- Décret n°95-252 du 26 août 1995 complétant la liste des espèces végétales non cultivées protégées;
- Décret exécutif n°95-321 du 18 octobre 1995, fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissement détenant des animaux non domestiques;
- Décret exécutif n°95-322 du 18 octobre 1995 fixant les conditions et les modalités de capture d'animaux non domestiques et de leur utilisation à des fins de recherche scientifique;
- Décret exécutif n°95-429 du 16 décembre 1995, fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'importation et l'exploitation des espèces non cultivées;
- Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition;

5. Stratégie nationale sur la diversité biologique (2000): Création du Centre National de Développement des Ressources Biologiques (CNDRB)

Adhésion à plusieurs conventions internationales :

- Convention de Washington CITES (1973): convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction;
- Convention de l'UNESCO (1973): convention sur la protection du patrimoine mondial culturel et naturel;
- Convention de RAMSAR (1982): convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat de la sauvagine;
- Convention d'Alger (1982) : convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles;
- Protocole relatif aux aires spécialement protégées de la Méditerranée (1985);
- Convention de Rio sur la biodiversité (1992);
- Convention internationale sur la diversité biologique (1995).

Conventions internationales

Le tableau ci-dessous décrit les différentes conventions et accord :

<i>convention</i>	<i>Date de ratification adhésion</i>	<i>Obligation de rapportage</i>
UNFCC	Ratifié en 1993 entre en force 1994	1 ^{ère} Communication nationale (CN) : 30 avril 2001 2 CN inventaire gaz à effet de serre 25 novembre 2010 2 ^{me} communication 2011 en phase d'édition
Protocole de Kyoto	Ratifié 2005 Entré en force 2005	Le processus d'élaboration du plan climat National est en cours à travers 09 ateliers régionaux
Convention des nations unies sur Lutte contre la désertification	Signé en 1992 ratifié en 1996	Rapport national 3 rapport (1999,2002,2004)
convention des nations unies sur la diversité biologique	Signé en 1992 partie depuis 1995	Rapport national : 1997,2005 Le quatrième rapport est envoyé au secrétariat de la convention
Protocole Cartagene	Parti depuis 2004	L'information n'est pas disponible
Convention de vienne	1992	
Protocole de Montreal	1992	
RAMSAR	Entre en force 1984	Loi 11-02 du 17février 2011
Convention de Bonn (especes migratrice terrestres, marines et aérienne)	Entre en force en 2005	
Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction-CITES	Entre en force en 1984	Rapport 2002,2003, 2004, 2005, 2006, 2007
Convention de Bale	Adhésion 1998, adhésion suite à l'amendement de la convention en 2006	Rapports :2006, 2005 ,2004, 2002, 2001, 2000 Dans le cadre de sa mise en œuvre, il y a satisfaction aux obligations relatives aux dispositions des articles 13 et 16 de la convention (mise à jour des données par pays/ depuis 2003)
Convention de Barcelone sur les Polluants Organiques Persistants (POPs)	Signature 2001 ratification 2006	un plan national de mise en œuvre de cette convention a été élaboré, en collaboration avec les secteurs concernés portant notamment sur : réalisation de l'inventaire des Pop's (PCB, Pesticides, Dioxines et Furannes, Sites contaminés) et évaluation des infrastructures et capacités nationales
UNCLOS	Ratifié en 1996	
Convention de Barcelone	Ratifié en 1981	Pour sa mise en œuvre et en termes de données : Le Bilan Diagnostic National (BDN), le Bilan de Base National des émissions par rejet (BBN) et le Plan d'Action National (PAN) ont été élaborés, une mise à jour du BBN est en cours.
Convention relative aux zones humides	11 Décembre 1982	Loi 11-02 du 17février 2011
Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction (convention de la CITES)	1982	
Convention africaine sur la convention de la nature et des ressources naturelles (dite Convention d'Alger)	1982	
Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique de la Méditerranée)	1995	Loi 11-02 du 17février 2011

6. Etat des lieux en Algérie

L'Algérie a déployé beaucoup d'efforts en matière de législation pour la protection de l'environnement, appuyé par un paysage institutionnel qui s'est développé durant la décennie 2000. Une telle démarche, particulièrement pertinente, alliant économie, environnement et social, a permis d'instaurer les bonnes pratiques dans ce domaine et d'assurer une implication forte des pouvoirs publics, des entreprises, et des citoyens, ainsi qu'une évolution des mentalités et des changements de comportement de tous.

Les objectifs étant définis, l'optique de durabilité est aujourd'hui devenue une perspective incontournable pour les réflexions en termes de processus de développement, local et global dont les champs tendent à se densifier au fur et à mesure des avancées sociales, scientifiques et techniques. Cette approche a permis à l'Algérie de marquer des points forts dans la mise en œuvre sur le terrain de sa politique environnementale et notamment dans la maîtrise des enjeux économiques et sociaux d'ampleur qui en découlent, cette force se présente dans les points suivants:

- ✓ Une connaissance objective de l'état des milieux et des usages qui a permis d'analyser les pressions dues aux activités humaines
- ✓ Une surveillance et un contrôle permanents des sources de pollution et de dégradation de l'environnement assurés par différents organismes et institutions étatiques.
- ✓ Un renforcement de la coopération, tant bilatérale que multilatérale, qui a permis de bénéficier du savoir-faire et de la technologie, dans le cadre d'un développement durable. Une mobilisation de toutes les ressources locales, régionales, nationales et même internationales au profit de la mise en œuvre de la politique environnementale.
- ✓ Une attention particulière portée sur la politique d'incitation fiscale et financière qui favorise les actions et projets protégeant l'environnement et assurant un développement durable.
- ✓ Une préservation, protection et sauvegarde des ressources naturelles contre toute forme de dégradation grâce à la promulgation de lois et l'élaboration de stratégie nationale (loi de l'eau, stratégies nationale de préservation de la biodiversité.....).
- ✓ Un Examen et une analyse stricts des Interactions entre les activités industrielles et l'environnement par les études d'impacts, les études de danger et les audits environnementaux sanctionnés par la délivrance des autorisations dans le domaine de l'environnement Une sensibilisation de la population et des opérateurs économiques qui a induit à un changement notable dans la manière dont les problèmes écologiques et le respect de l'environnement sont pris en charge.